

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 2 juin 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire par intérim
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire par intérim, monsieur Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire par intérim, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

1.1) MOT DU MAIRE

Le maire par intérim Michel Lequin a pris la parole pour expliquer les démarches à suivre pour communiquer avec la municipalité et le conseil municipal.

Les demandes doivent être envoyées directement à la direction soit par courriel à info@saints-martyrs-canadiens.ca ou par lettre postale. Si vous souhaitez que les élus reçoivent la communication, vous devez le spécifier dans votre envoi. Vous ne devez pas envoyer vos demandes directement aux élus, mais bien à la direction municipale. Concernant les publications en provenance de la municipalité, les citoyens sont invités à vérifier le tableau électronique, le site Internet de la municipalité et les affiches placées sur les tableaux dans l'abri postal et dans l'entrée arrière de la municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 ;
4. Adoption des comptes à payer ; (voir liste)
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - 84 chemin du Lac Nicolet
 - 6.2 Lettre confirmant une aide financière du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) - PPA-CE (Projets Particuliers d'Amélioration par Circonscription Électorale)
 - 6.3 Lettre confirmant une aide financière du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) - Volet Entretien 2025-2026
 - 6.4 Résolution - mise à jour de la liste des comités
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Lettre du ministère de l'Environnement - eaux usées
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
 - 9.1 Résolution pour du rechargement
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Collecte des bacs au Lac Coulombe (avis aux citoyens concernés)
 - 10.1.1 Ajout d'un panneau : déchets interdits
 - 10.2 Offre de Copernic - tournée de sensibilisation au nettoyage des embarcations nautiques
11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Retour sur l'activité « Bonjour Printemps »
 - 11.2 Fête nationale

- 11.3 Réparation des modules de jeux
- 12. Affaires diverses ;
 - 12.1 Demande financière de l'Association des Riverains du Lac Coulomb (ARLC)
- 13. Liste de la correspondance ;
- 14. Varia ;
 - 14.1 Rencontre MADA
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de la séance

2025-06-080 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Michel Prince**

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-081 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections ont été apportées au procès-verbal du mois de mai à la demande du conseiller Charles Duguay ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté, en apportant les modifications demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-082 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 160 161.15\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 160 161.15\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	*CORRECTION* Coup de Pouce liste mai 25.95\$ / chèque 29.84\$	3.89
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 112.31
3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 789.64
4	Visa Desjardins (achat divers)	369.47
5	Michel Lequin, maire	1 101.96
6	Michel Prince, conseiller	448.94
7	France Darveau, conseillère	448.94
8	Laurent Garneau, conseiller	448.94
9	Guy Thériault, conseiller	448.94
10	Charles Duguay, conseiller	448.94
11	Bell Mobilité inc. (mai)	61.29
12	Buropro (mai)	150.07
13	Desjardins Sécurité Financière (mai)	562.26
14	Entretien Général Lemay (mai)	1 399.25
15	Eurofins Environex (mai)	824.38
16	Gaudreau Environnement inc. (juin)	194.71
17	Hydro-Québec (éclairage public)	302.95
18	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	618.81
19	Hydro-Québec (salle municipale)	927.52
20	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	248.04
21	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	25.09
22	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	25.09
23	Hydro-Québec (quai)	58.77
24	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	945.53
25	Les Huiles Desroches inc. (mai)	1 952.60
26	MRC d'Arthabaska (avril)	6 070.10
27	Nordikeau inc. (avril & mai)	5 357.84
28	Rhesus (mai)	105.07
29	Sogetel (mai)	310.95
30	Sogetel (Internet - mai)	93.84
31	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (janv., mars, avril)	10 628.02
32	Vivaco Groupe Coopératif (mai)	610.53
33	9366-5495 Québec inc. (balayage rues)	2 184.53
34	Alarme Bois-Francis inc. (contrat annuel)	320.92
35	Fontaine Entretien (ménage)	1 501.86
36	Groupe Kopers inc. (programmation)	264.44
37	Ministre des Finances (droits de barrage)	163.00
38	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	2 470.08
39	N. Faucher Entrepreneur Électricien (édifice)	2 208.98
40	Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	656.70
41	Veolia (fournitures)	351.86
42	Ville de Disraëli (quote-part #2 - 2025)	1 189.96
43	Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote-part #2)	53 807.20
44	Ministre des Finances (1er versement SQ - 2025)	48 267.00
45	Total du salaire de la D.G. :	3 293.52
46	Total des salaires & déplacements :	4 386.42

TOTAL : 160 161.15 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

6) ADMINISTRATION

2025-06-083 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 84 CHEMIN DU LAC NICOLET

* **MENTION SPÉCIALE** : Le Maire demande à la Directrice générale de présenter le dossier, mais auparavant la DG demande à la conseillère France Darveau si elle demeure à la table du conseil. À 19h11 la conseillère France se retire de la table du conseil, puisque le prochain sujet la touche personnellement.

**DM25-01 : Demande de madame France Darveau (84 chemin du Lac-Nicolet)
Afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché de tout bâtiment**

Cette demande concerne le lot # 6 076 857 du cadastre du Québec et est située dans la zone V3 du plan de zonage du règlement de zonage #208.

La nature de la demande consiste à permettre, par voie de résolution, la construction d'un abri d'auto détaché de tout bâtiment, quand la norme indique qu'un abri d'auto doit être attenant à un garage ou à un bâtiment principal.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, car il déroge aux normes du règlement de zonage.

- a) **CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à construire un abri d'auto permanent afin de remplacer l'abri d'auto temporaire ;
- b) **CONSIDÉRANT** la localisation des installations septiques ;
- c) **CONSIDÉRANT QUE** l'annexion d'un abri d'auto de 24' x 29' avec un garage détaché de 16' X 16' est difficilement réalisable ;
- d) **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont un éventuel projet de démolition et reconstruction du bâtiment principal ;
- e) **CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande évite de graver un nouvel espace présentement végétalisé ;
- f) **CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- g) **CONSIDÉRANT QUE** le CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme) recommande l'acceptation de la demande ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Prince et appuyé par Guy Thériault que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché de tout bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***MENTION SPÉCIALE** : À 19h14 la conseillère France Darveau revient à la table du conseil, pour la suite de l'assemblée.

6.2 LETTRE CONFIRMANT UNE AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - PPA-CE (PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE)

À titre informatif :

La municipalité a reçu une lettre de la ministre, Mme Geneviève Guilbault, accordant une aide financière de 19 000.00\$ en provenant du programme d'aide à la voirie locale PAVL - PPA-CE. Cette aide financière est accordée annuellement, avec la recommandation du député de la circonscription M. Sébastien Schneeberger. Certaines conditions d'admissibilité doivent être respectées afin d'obtenir l'aide financière.

6.3 LETTRE CONFIRMANT UNE AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN 2025-2026

À titre informatif :

La municipalité a reçu une lettre de la ministre Mme Geneviève Guilbault, accordant une aide financière de 85 536.00\$ provenant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet entretien année 2025-2026. Cette aide financière est accordée annuellement, si les conditions d'admissibilité sont respectées, dont entre autres d'allouer le 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été, sinon l'aide financière sera réduite.

2025-06-084 6.4 RÉSOLUTION - MISE À JOUR DE COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE les comités auxquels siégeait le conseiller Michel Lequin ont laissé des sièges vacants, puisqu'il a été nommé maire par intérim et qu'il fait donc maintenant partie automatiquement de tous les comités en tant que maire ;

CONSIDÉRANT QU'AU comité des Ressources humaines, c'est le conseiller Guy Thériault qui occupera la place laissée vacante ;

CONSIDÉRANT QU'AU comité de la Réglementation, c'est le conseiller Michel Prince qui occupera la place laissée vacante ;

CONSIDÉRANT QU'AU comité de la Sécurité publique incluant la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts, c'est le conseiller Charles Duguay qui occupera la place laissée vacante ;

CONSIDÉRANT QU'AU comité des Loisirs et de la Culture, c'est la conseillère France Darveau qui occupera la place laissée vacante ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE la liste des comités soit mise à jour en ajoutant les noms des élus aux comités ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

2025-06-085 7.1 LETTRÉ DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre du ministère de l'Environnement pour un projet d'attestation d'assainissement - Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre est accompagnée de plusieurs documents obligatoires à compléter afin de se conformer aux exigences d'attestation d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE tous les formulaires doivent être remplis d'ici le 14 juillet 2025, ce qui laisse un très court laps de temps afin de répondre à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ne sont pas qualifiés, pour répondre à toutes les questions de ces formulaires et dans un délai si court ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QU'UNE demande d'extension soit faite auprès du ministère, pour reporter le dépôt des documents à compléter, vu l'ampleur du travail à effectuer afin de répondre aux exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) **VOIRIE**

2025-06-086 9.1 RÉSOLUTION POUR DU RECHARGEMENT

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différents entrepreneurs pour faire du rechargement sur le chemin du Lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QU'UN prix forfaitaire a été demandé pour une quantité de 1 300 tonnes de 0-3/4 B, incluant le transport du matériel, étendre la matière, niveler ainsi que la compaction ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les offres de services reçues, celle de la compagnie Excavations Gagnon & Frères inc. a été retenue pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de services de la compagnie Excavations Gagnon & Frères inc. est de 34 775.00\$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être effectués le plus rapidement possible et finalisés pour le 13 juin ;

CONSIDÉRANT QUE si les travaux ne peuvent être réalisés dans les délais prescrits par le plus bas soumissionnaire, le contrat sera alors donné au soumissionnaire suivant, soit Excavation Marquis Tardif inc. pour un montant de 36 250.00\$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aux travaux publics est mandaté pour faire la surveillance des travaux et voir à ce que tout soit finalisé pour le 13 juin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE l'offre de service des Excavations Gagnon & Frères inc., qui est le plus bas soumissionnaire soit retenue pour effectuer le rechargement de 1 300 tonnes de 0-3/4 B sur le chemin du Lac Nicolet, conditionnellement, que les travaux soient finalisés pour le 13 juin, pour ne pas retarder les autres travaux à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2025-06-087 10.1 COLLECTE DES BACS AU LAC COULOMBE (AVIS AUX CITOYENS CONCERNÉS)

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a plus de collecte des encombrants pour le secteur du chemin Cloutier au Lac Coulombe, puisque ce secteur fait partie de la collecte saisonnière et que la taxe déchet dans ce secteur est à demi-tarif ;

CONSIDÉRANT QU'UNE accumulation de déchets est présente à l'entrée du chemin Cloutier en bordure d'un terrain privé portant le numéro de lot #5 848 014, alors qu'il est interdit de déposer quelques déchets que ce soit à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'UNE plainte a été reçue d'un citoyen pour signaler la malpropreté dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis écrit sera envoyé aux propriétaires de ce secteur, afin qu'ils soient avisés à nouveau de ne plus déposer quelques déchets que ce soit à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de chaque propriétaire du secteur du Lac Coulombe de déposer en bordure de la Route 161 leurs bacs pour les collectes et de les récupérer immédiatement après chaque cueillette, comme c'est la norme partout sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avertissement sera aussi mis sur le site de la municipalité, pour en aviser les propriétaires du secteur du Lac Coulombe, de respecter la procédure des collectes en déposant leurs bacs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QU'UNE lettre soit envoyée aux propriétaires résidants autour du Lac Coulombe, leur mentionnant qu'il est strictement interdit de mettre leurs déchets et encombrants sur le chemin Cloutier et en bordure du lot #5 848 014, car le chemin Cloutier est un chemin privé et les collectes ne se font pas sur les chemins privés.

QUE tous les propriétaires sont responsables d'aller déposer leurs bacs en bordure de la Route 161 et d'aller les ramasser immédiatement après chacune des cueillettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-088 10.1.1 AJOUT D'UN PANNEAU : DÉCHETS INTERDITS

CONSIDÉRANT QUE des accumulations de déchets apparaissent régulières à l'entrée du chemin Cloutier en bordure d'un terrain privé portant le numéro de lot #5 848 014, alors qu'il est interdit de laisser quelques déchets que ce soit à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va demander la permission à la propriétaire du terrain portant le numéro de lot # 5 848 014, où des déchets sont déposés, afin d'avoir son autorisation pour installer un panneau interdisant de déposer des déchets en bordure de son terrain privé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QU'UN panneau indiquant « déchets interdits » soit installé à l'endroit problématique où des déchets sont régulièrement déposés à l'entrée du chemin Cloutier, en bordure du lot 5 848 014 avec la permission de la propriétaire du terrain en question.

2025-06-089 10.2 OFFRE DE COPERNIC – TOURNÉE DE SENSIBILISATION AU NETTOYAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de Copernic pour une activité en collaboration avec OZERO pour informer les citoyens sur l'importance de laver les embarcations ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est gratuite d'une durée d'environ deux heures et elle se déroulera entre le 17 et le 20 juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte l'offre, afin de sensibiliser la population à l'importance de protéger les lacs sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE l'offre de Copernic soit acceptée en collaboration avec OZERO pour présenter une activité de sensibilisation qui sera offerte au quai municipal entre le 17 et 20 juillet.

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1 RETOUR SUR L'ACTIVITÉ « BONJOUR PRINTEMPS »

À titre informatif :

Le maire remercie tous les citoyens qui ont participé à l'activité printanière, malgré le temps pluvieux. Il a remercié aussi tous les exposants qui sont venus informer les citoyens avec leurs kiosques d'information. Ainsi que tous les bénévoles qui ont travaillé à l'organisation de l'activité. La collecte de récupération de contenant de peinture en nouveauté cette année a été un succès.

2025-06-090 11.2 FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE des activités sont prévues pour souligner la Fête nationale le 23 juin, dont le discours du maire, la levée du drapeau, le souper méchoui et feu de joie, si les conditions météorologiques le permettent ;

CONSIDÉRANT QUE les billets pour le souper méchoui seront en vente au coût de 35.00\$ par personne à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 3 800.00\$ est demandé pour organiser les festivités ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QU'UN montant de 3 800.00\$ soit alloué pour rembourser les dépenses, pour l'organisation des festivités de la Fête nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-091 11.3 RÉPARATION DES MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE le module de jeu en bois doit être réparé à certains endroits, en plus d'ajouter des crochets afin de pouvoir réinstaller les balançoires ;

CONSIDÉRANT QUE les bancs de la balançoire à bascule devront être réparés avant de remettre la balançoire dans le parc de jeux ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant d'environ 700.00\$ est demandé pour acheter le bois et le matériel nécessaire afin de réparer les modules de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QU'UN montant de 700.00\$ soit alloué afin d'acheter le matériel nécessaire pour effectuer les réparations des modules de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12) AFFAIRES DIVERSES

2025-06-092 12.1 DEMANDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC COULOMBE (ARLC)

CONSIDÉRANT QU'UN projet a été déposé par l'Association des Riverains du Lac Coulombe (ARLC), pour effectuer des études et faire venir une conférencière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de donner une aide financière de 2 800.00\$ à l'ARLC ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera payée lorsque l'ARLC remettra à la municipalité le rapport final des études, ainsi qu'une preuve des factures payées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE la municipalité accepte de verser une aide financière de 2 800.00\$ à l'ARLC, lorsqu'elle aura obtenu une copie du rapport de l'étude effectuée ainsi que la preuve de paiement de l'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

14) VARIA

14.1) RENCONTRE MADA

À titre informatif :

La conseillère France Darveau fait un résumé de la dernière rencontre du comité MADA (Municipalité amie des aînées). Lors d'un sondage récemment fait auprès des personnes âgées, les gens ont demandé d'avoir des activités. Un lancement de la politique MADA sera fait à l'automne et des réalisations d'activités sont à venir. Elle mentionne aussi qu'un groupe de marcheurs a été formé et elle invite les gens à se joindre à ce groupe les mardis et les jeudis matin à 9h00 au quai municipal.

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-06-093 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller *Guy Thériault*, appuyée par le conseiller *Charles Duguay*

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ